



PREMIERE CONFERENCE NATIONALE DU HANDICAP

Mardi 10 juin 2008

La Cinémathèque, Paris 12^{ème}

DOSSIER DE PRESSE

SOMMAIRE

La Conférence nationale du handicap : un rendez-vous majeur pour la politique du handicap

- **La Conférence nationale du handicap : un rendez-vous fixé par le législateur, anticipé par le Gouvernement**
- **Un rendez-vous préparé en concertation avec les associations et l'ensemble des acteurs de la politique du handicap**
- **Un objectif : que le handicap devienne « l'affaire de tous ».**

La loi du 11 février 2005 : un tournant sans précédent dans la politique du handicap

- **La loi du 11 février a posé les bases pour un véritable changement de regard de la société sur le handicap**
- **Avec la loi du 11 février 2005, la France s'est dotée des outils pour garantir l'égalité des chances pour tous**

2005-2008 : trois ans d'action et de résultats concrets pour les personnes handicapées

- **Depuis la loi du 11 février 2005, la vie quotidienne des personnes handicapées a changé concrètement**
- **Un effort sans précédent de la solidarité nationale**
- **Mais un changement des regards, des mentalités et des comportements ne s'accomplit pas en un jour**

Poursuivre la dynamique engagée et aller plus loin : quelle politique du handicap pour demain ?

- **Permettre aux maisons départementales des personnes handicapées de remplir pleinement leurs missions**
- **Faire évoluer la prestation de compensation du handicap, dans la perspective de la mise en place d'un cinquième risque de protection sociale**
- **Faire de l'AAH un outil performant au service des ressources et de l'accès à l'emploi des personnes handicapées**
- **Conclure un Pacte national pour l'emploi des personnes handicapées**
- **Engager un plan pluriannuel de création de places au profit des personnes les plus lourdement handicapées**
- **Rendre effective l'accessibilité des personnes handicapées à l'ensemble des aspects de la vie de la Cité**
- **Permettre à tous les enfants handicapés d'accéder à une scolarité adaptée à leurs besoins**

Conférence Nationale du Handicap :
3 milliards d'euros supplémentaires pour les 5 millions
de personnes handicapées qui vivent en France
Les mesures phares

« Un plan pluriannuel de création de 50.000 places... »

- Plus de **50 000 nouvelles places** en établissements et services vont être engagées, dont 30.000 dès 2012 : c'est un effort d'1,5 milliard d'euros, dont plus de 12 000 pour l'accueil des enfants et plus de 38 000 places pour l'accueil des adultes ;
- Ces places sont prioritairement dédiées aux personnes atteintes d'autisme, de polyhandicap, traumatisme crânien, handicap psychique.

« Une revalorisation de 25 % de l'allocation adulte handicapé... »

- L'AAH sera **revalorisée de 25 % d'ici 2012**, soit un effort de **1,4 milliard d'€** ce qui va permettre d'augmenter les ressources des personnes handicapées de près 150 euros par mois ;
- Pour que les personnes puissent **mieux anticiper leurs ressources**, la période de cumul intégral entre AAH et salaire sera désormais fixe (aujourd'hui elle varie aujourd'hui entre 13 et 24 mois) et un abattement unique remplacera les 3 ou 4 abattements successifs actuels.

« Un Pacte pour développer l'emploi des personnes handicapées... »

- Le Pacte pour l'emploi va permettre de **mieux repérer et accompagner** vers l'emploi les personnes handicapées :
 - Grâce au soutien de l'ANPE et des Cap Emploi, les MDPH pourront mieux évaluer les capacités professionnelles des personnes handicapées ;
 - La personne handicapée capable d'aller vers l'emploi pourra bénéficier d'un parcours **accompagné avec l'aide d'un référent** (Cap Emploi ou ANPE) ;
 - La personne handicapée bénéficiera de « **l'appui projet** », une prestation proposée par les MDPH composée d'un bilan professionnel approfondi de 40 heures, dont une partie en situation de travail ;
 - pour mieux se former, les jeunes handicapés pourront accéder à **l'apprentissage sans limite d'âge**.
- Le Pacte pour l'emploi va permettre de **mieux mobiliser les employeurs** :
 - Les Cap Emploi seront missionnés pour faire du conseil en recrutement dans les **PME** et multiplier les partenariats avec les **grandes entreprises** et les **administrations** ;
 - Les 27 000 entreprises qui n'emploient pas de personne handicapée seront contactées et aidées par l'AGEFIPH pour réaliser au moins une embauche. **A défaut d'embauche, elles verront en 2010 leur sanction financière augmenter.**
- Le Pacte pour l'emploi va permettre de **lever les obstacles au recrutement** :
 - à la demande de l'Etat, l'AGEFIPH et le FIPHFP vont cofinancer les travaux d'**accessibilité des locaux professionnels** des employeurs qui s'engagent dans un plan pluriannuel de recrutement.
 - pour ouvrir le marché de l'emploi aux sourds et malentendants, un premier **centre relais téléphonique sera lancé en 2009** permettant d'assurer la traduction simultanée en langue des signes et en français écrit des conversations.
 - le recrutement d'une personne handicapée sera **simplifié**, en allégeant toutes les procédures qui déclenchent les aides pour les entreprises et en faisant en sorte que l'entreprise puisse valoriser ses efforts de recrutement tout au long de l'année.

« Une société toujours plus accessible...

- Le **sous-titrage** devra désormais être activé pour tous les postes de télévision émettant dans un lieu public ou établissements recevant du public (aéroports, cafés, hôtels, hôpitaux...);
- **L'audiodescription** pour les personnes aveugles sera développée : les principales chaînes de télévision seront incitées à développer cette technique ;
- Le décret sur **l'accessibilité des sites internet** des services publics sera prochainement publié et assorti de sanctions à l'encontre des responsables de sites non accessibles ;
- Pour promouvoir les bonnes pratiques, un guide de l'accessibilité sera publié au 2ème trimestre 2008 et des **Trophées de l'accessibilité** seront créés.

« Un effort de scolarisation encore davantage renforcé...

- Les auxiliaires de vie scolaire seront professionnalisées ;
- Les emplois de vie scolaire qui accompagnent des élèves handicapés **seront renouvelés** ;
- Un effort particulier sera fait en direction des **enfants sourds** ;
- La formation initiale et continue des enseignants sur le handicap sera renforcée ;
- **200 unités pédagogiques d'intégration (UPI) supplémentaires** seront créées pour septembre 2008, afin d'atteindre d'ici 2010 l'objectif de 2 000 UPI ;
- Une charte « handicap-grandes écoles » sera mise en œuvre, à l'instar de la charte « handicap université » signée en septembre dernier.

<p style="text-align: center;">La conférence nationale du handicap : 3 milliards d'euros supplémentaires pour les 5 millions de personnes handicapées qui vivent en France</p>

La Conférence nationale du handicap, c'est :

- 7 groupes de travail et plus de 120 experts, professionnels et représentants associatifs qui se sont réunis depuis 6 mois pour préparer les débats de ce premier rendez-vous sur l'application de la loi du 11 février 2005 ;
- plus de 3 milliards supplémentaires mobilisés au titre de la solidarité nationale pour les 5 millions de personnes handicapées de notre pays ;
- plus de 50 000 places supplémentaires dans les établissements et services pour personnes handicapées qui seront engagées d'ici 2012 et construites d'ici 2014 ;
- une AAH revalorisée de 25 % d'ici 2012, soit 1,4 milliard d'euros qui vont permettre de verser 150 euros de plus par mois pour chaque allocataire.

La politique du handicap, c'est :

- 1,9 milliard d'euros consacrées aux créations de places depuis 2005 ;
- 1,3 milliard d'euros consacrés par la CNSA au financement de la prestation de compensation du handicap en trois ans ;
- 330 millions d'euros supplémentaires mobilisés pour l'emploi des personnes handicapées. Et les résultats sont là :
 - + 14 % pour les créations d'activité par des travailleurs handicapés ;
 - + 12 % des contrats d'apprentissages signés par des travailleurs handicapés ;
 - + 54 % pour les contrats de professionnalisation signés par des personnes handicapées.
- 162 000 enfants handicapés scolarisés à l'école ordinaire, soit 80 % de plus qu'en 2003. Dont 32 000 enfants accompagnés par un AVS et 22 700 par un SESSAD.

Au total, l'effort de la Nation en faveur des personnes handicapées représente, en 2006, plus de **34 milliards d'euros**.

La Conférence nationale du handicap : un rendez-vous majeur pour la politique du handicap

- **La Conférence nationale du handicap : un rendez-vous fixé par le législateur, anticipé par le Gouvernement**

Dès le vote de la loi du 11 février 2005, le législateur a voulu fixer un rendez-vous régulier à l'ensemble de la société pour entretenir l'impulsion donnée par la loi à la politique en faveur des personnes handicapées.

Pour cela, il a prévu la tenue **tous les trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009** d'une Conférence nationale du handicap, organisée **à l'initiative du Gouvernement**, et réunissant associations représentatives des personnes handicapées, représentants des organismes gestionnaires des établissements et services, représentants des départements et des organismes de sécurité sociale, organisations syndicales et patronales et organismes qualifiés, afin de débattre des orientations et des moyens de la politique concernant les personnes handicapées.

Le Gouvernement a voulu aller encore plus loin, en invitant également des entreprises, des gestionnaires d'équipements publics ou privés, des responsables de la politique des transports ou du logement, des élus locaux, des parlementaires... Ce faisant, il a marqué clairement sa volonté de **faire du handicap un véritable enjeu de société**. En témoigne le titre qu'il a voulu donner à cette Conférence : le handicap, c'est « l'affaire de tous »

Il a également estimé nécessaire d'**anticiper le rendez-vous**, fixé par la loi au 1^{er} janvier 2009, afin de se donner les moyens de fixer le plus tôt possible, des **orientations claires pour la durée de la législature**.

- **Un rendez-vous préparé en concertation avec les associations et l'ensemble des acteurs de la politique du handicap**

Le **23 octobre dernier**, Valérie Létard a mis en place un **comité de suivi** de la réforme de la politique en faveur des personnes handicapées.

La création d'un comité de suivi de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 avait été proposée par Patrick Gohet, délégué interministériel aux personnes handicapées, dans son rapport rendu en août dernier. Valérie Létard a souhaité **élargir sa vocation à l'ensemble du champ de la politique en faveur des personnes handicapées**, considérant que cette loi n'est pas un aboutissement mais **un nouveau départ pour la politique du handicap**.

Ce comité, présidé par Valérie Létard, a été co-animé par Patrick Gohet et par Bernard Cazeau, au nom de l'Assemblée des Départements de France. **Les départements**, pilotes de la politique en faveur des personnes handicapées au niveau local et **l'Etat**, garant de l'équité territoriale, **ont ainsi travaillé étroitement ensemble**.

Par ailleurs, afin de permettre à la politique du handicap de bénéficier de compétences transversales, Valérie Létard a souhaité adjoindre au comité de suivi des experts, des professionnels, des décideurs locaux, réunis au sein de **7 groupes d'appui technique qui ont réuni plus d'une centaine de personnes** et consacrés :

- au fonctionnement des MDPH ;
- à la politique d'accessibilité ;
- à la scolarisation des enfants handicapés ;
- à la compensation des conséquences du handicap ;
- à l'accueil en établissements et services ;
- aux ressources et à l'emploi des personnes handicapées ;
- à la prise en charge des personnes polyhandicapées ou souffrant de handicaps rares.

D'emblée, le Gouvernement a souhaité que les constats et les orientations proposées par ces groupes d'appui technique **alimentent les débats de cette première conférence nationale du handicap.**

- **Un objectif : que le handicap devienne « l'affaire de tous ».**

A l'issue des travaux de la Conférence, **le Gouvernement déposera sur le bureau des assemblées parlementaires, un rapport** qui aura fait préalablement l'objet d'un **avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées**. Ce rapport pourra donner lieu, à l'initiative des parlementaires, à un **débat** à l'Assemblée nationale et au Sénat. **Le Gouvernement souhaite naturellement que le législateur se saisisse de cette occasion** de débattre des grandes orientations de la politique du handicap.

Plus largement, la volonté du Gouvernement, à travers cette Conférence, est de **mobiliser** l'ensemble de la société pour concrétiser les **trois ambitions** de la loi du 11 février 2005 : **l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**

La loi du 11 février 2005 : un tournant sans précédent dans la politique du handicap

- **La loi du 11 février a posé les bases pour un véritable changement de regard de la société sur le handicap**

→ Pour la première fois, **une loi a défini ce qu'est le handicap**. Et a reconnu que le handicap n'est pas une notion médicale mais le **résultat d'une interaction**, entre les déficiences de la personne et l'incapacité de l'environnement à s'y adapter. Une telle définition a des conséquences lourdes : elle conduit à **reconnaître que notre société produit du handicap**, qu'elle a des responsabilités éminentes vis-à-vis des personnes handicapées.

→ Pour la première fois, une loi a fixé des objectifs ambitieux à toute la société pour qu'elle se rende **accessible à tous**. C'est un véritable projet de société : l'accessibilité n'est pas une politique catégorielle, elle concerne tous les français, elle est **partie intégrante d'une politique de développement durable**, qui au-delà de la « haute qualité environnementale » doit promouvoir la « haute qualité d'usage ».

→ Pour la première fois, une loi a posé comme principe la **scolarisation de l'enfant handicapé par priorité à l'école ordinaire**. C'est **un choix fondamental**, car c'est à l'école que commence l'apprentissage du vivre ensemble. Un enfant qui a appris à vivre avec un camarade handicapé, un futur citoyen qui saura s'impliquer dans l'accès de tous à tout.

- **Avec la loi du 11 février 2005, la France s'est dotée des outils pour garantir l'égalité des chances pour tous, handicapés ou valides**

→ Pour la première fois, une loi a donné un **contenu concret au droit à la compensation** des conséquences du handicap, pour que plus jamais des parents ne soient contraints de se tourner vers la Justice, sur la base d'un préjudice lié à la naissance d'un enfant handicapé, pour obtenir les moyens de le prendre en charge décemment. La **prestation de compensation du handicap** permet désormais à toutes les personnes handicapées, **sans condition de ressources**, de financer les aides humaines, techniques, animalières et les aménagements du logement nécessaire à leur pleine autonomie.

→ Pour la première fois, une loi a considéré les personnes handicapées non plus comme les objets d'une prise en charge mais comme des **personnes dont le projet de vie doit être reconnu et facilité**. Les **maisons départementales des personnes handicapées**, lieux uniques d'accueil, d'information et d'orientation au service des familles et des personnes handicapées, sont chargées de mettre en œuvre une prise en charge sur-mesure, en passant d'un traitement administratif de masse à un accompagnement personnalisé.

→ Pour la première fois, à travers la Journée de solidarité, **des moyens ont été dégagés dès avant le vote de la loi pour financer ses ambitions**. Depuis trois ans, grâce notamment à la Journée de solidarité, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a versé **1,3 milliard d'euros** aux départements pour leur permettre de verser cette nouvelle prestation. Ils ont permis de doubler les sommes consacrées jusque-là au financement de la compensation.

2005-2008 : trois ans d'action et de résultats concrets pour les personnes handicapées

- **Depuis la loi du 11 février 2005, la vie quotidienne des personnes handicapées a changé concrètement**

→ L'Etat s'est mobilisé pour la mise en place des maisons départementales des personnes handicapées : avec **1300 équivalents temps plein de fonctionnaires mis à disposition et 230 millions d'euros investis en trois ans**, l'Etat reste le premier contributeur au fonctionnement des maisons. A travers la CNSA, il a mis en place un accompagnement des maisons, soucieux de la diffusion des bonnes pratiques. Grâce à cet accompagnement, les MDPH ont **toutes été installées dans les délais prévus par la loi, au 1er janvier 2006, sans rupture de droits** pour les personnes concernées ;

→ Grâce au produit de la **Journée de solidarité**, la nouvelle **prestation de compensation** bénéficie aujourd'hui à **près de 30 000 personnes handicapées, pour un montant moyen de 1 300 euros par mois**. Grâce au financement de ses aides humaines, **la personne handicapée n'est plus obligée de prélever sur ses moyens d'existence pour financer la compensation de son handicap**. Pour les personnes les plus lourdement handicapées, l'aide attribuée peut même financer une présence 24 heures sur 24, pour des montants mensuels pouvant atteindre plus de 8000 euros.

→ Le Gouvernement a **tenu les engagements pris lors du vote de la loi d'ouvrir la prestation de compensation du handicap aux enfants** : depuis avril 2008, cette ouverture est effective. Elle est mise en œuvre en **deux étapes** : dès cette année, les 6000 familles d'enfants lourdement handicapés vont pouvoir opter pour la PCH ; à la rentrée 2009, ce sont tous les enfants qui ont vocation à bénéficier d'une prestation rénovée, tenant compte de leurs besoins de compensation en matière éducative ;

→ Le Gouvernement s'est mobilisé en faveur de la **scolarisation** des enfants handicapés à l'école ordinaire : au total, à la rentrée 2007, **32 000 enfants** étaient accompagnés par un **auxiliaire de vie scolaire** et **22 700 par un SESSAD**. Le résultat de cette mobilisation est indéniable : **162 000 enfants handicapés sont aujourd'hui scolarisés dans l'école de leur quartier, soit 80 % de plus qu'en 2003** ;

→ Le renforcement des contributions financières en cas de non-respect de l'obligation d'emploi commence à porter ses fruits : même si beaucoup reste à faire, le nombre de travailleurs handicapés dans la population en emploi a augmenté de 14 % entre 2002 et 2007. Au total, les contributions des employeurs – publics et privés – qui n'atteignent pas les 6 % permettent de mobiliser **740 millions d'euros** pour des actions en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

- **Un effort sans précédent de la solidarité nationale**

→ **1,9 milliard d'euros : c'est le montant total des sommes consacrées à l'investissement en places nouvelles** dans les établissements et services pour les personnes handicapées depuis 2005. Au total, plus de **30 000 places** ont pu être créées pour accueillir les personnes les plus lourdement handicapées ou pour les accompagner à domicile, dont **plus de 9 000 pour la seule année 2008**.

→ **1,3 milliard d'euros : c'est le montant des fonds alloués par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux départements depuis trois ans pour leur permettre de verser la nouvelle prestation de compensation du handicap**. Ils ont permis de doubler les sommes consacrées jusque-là au financement des aides humaines et techniques rendues nécessaires par le handicap.

→ **+ 80 % : c'est l'augmentation de la collecte réalisée auprès des employeurs pour la promotion de l'emploi des personnes handicapées**, qui a été rendue possible par la loi du 11 février 2005. En 2007, au total, 330 millions d'euros supplémentaires ont pu être investis dans la politique de l'emploi des personnes handicapées.

Au total, l'effort de la Nation en faveur des personnes handicapées s'élève à plus de 34 milliards d'euros.

- **Mais un changement des regards, des mentalités et des comportements ne s'accomplit pas en un jour**

→ **Le meilleur baromètre de la mise en œuvre de la loi, c'est la situation concrète et quotidienne des personnes handicapées rencontrées sur le terrain**. Plusieurs ont été invitées à s'exprimer lors de la Conférence nationale du handicap : leur témoignage n'est pas anecdotique, c'est leur voix que les associations ont porté au sein du comité de suivi et des groupes de travail qui ont préparé la Conférence.

→ **S'agissant des MDPH**, deux ans et demi après leur création, force est de constater leurs difficultés de fonctionnement, en dépit **des moyens importants qui leur ont été consacrés par l'Etat et par la CNSA**. Le changement en profondeur que constitue l'approche sur-mesure, à travers le projet de vie de la personne handicapée, n'est pas encore totalement accomplie. On constate également des difficultés de fonctionnement des équipes, liées en particulier aux aléas de la mise à disposition de personnels par l'Etat.

→ La création de la **prestation de compensation du handicap** est un acquis essentiel, mais ce succès ne doit pas masquer que la PCH reste une prestation jeune, dont certains aspects doivent encore être ajustés. Il convient de poursuivre la montée en charge de la PCH, en assurant une couverture équilibrée des besoins de compensation.

→ La loi du 11 février 2005 fait de l'accueil en établissements et services spécialisés **l'une des formes possibles de la mise en œuvre du droit à compensation** reconnu à toute personne handicapée. C'est la raison pour laquelle le vote de la loi s'est accompagné de la mise en œuvre d'un **plan triennal (2005-2007)** de création de places qui a permis de financer **21 900 places supplémentaires**. Mais ce plan n'a pas épuisé les besoins restant à couvrir, notamment pour les handicaps les plus lourds : autisme, polyhandicap, traumatisés crâniens, handicap psychique...

→ Le 29 mars dernier, les associations de personnes handicapées ont clairement demandé à ouvrir un débat sur la question des **ressources** des personnes handicapées. De fait, malgré les améliorations apportées par la loi de 2005, qui a autorisé le cumul entre allocation et salaire, force est de constater aujourd'hui que **l'AAH enferme dans un statut** qui présume encore implicitement que le handicap est une fatalité qui interdit l'accès à l'emploi.

A l'inverse, de nombreux bénéficiaires de l'AAH sont dans l'incapacité totale ou durable d'accéder à l'emploi et, pour ces personnes, les perspectives d'amélioration du pouvoir d'achat à travers l'emploi sont restreintes ou absentes **car la lourdeur de leur handicap limite de façon trop substantielle leur capacité de travailler.**

→ Avec la loi du 11 février 2005, la France s'est fixé **un objectif extrêmement ambitieux en matière d'accessibilité**. 2015 est une date à la fois lointaine pour les personnes handicapées qui demandent à voir rapidement les effets concrets de la loi et proche pour l'ensemble des propriétaires et exploitants qui sont astreints à un calendrier extrêmement serré.

Le chantier de la mise en accessibilité est un chantier qui **doit impérativement être accompagné** pour garantir que le droit opposable à l'accessibilité soit effectif en 2015 conformément à la loi et aux engagements pris par le Président de la République.

→ Dès juin dernier, le Président de la République a affirmé l'exigence de **la scolarisation** pour tous les enfants handicapés. Pour concrétiser ce droit, dès la rentrée 2007, ce sont **2 700 postes d'auxiliaires de vie scolaire supplémentaires et 1 250 places nouvelles de SESSAD** qui ont été créés. Pour autant, à chaque rentrée et parfois tout au long de l'année scolaire, des enfants handicapés sont confrontés à l'absence de toute solution de scolarisation. Selon la DREES, **15 000 enfants handicapés ne seraient pas aujourd'hui ne scolarisés**, soit parce qu'ils sont sans solution à domicile, soit parce que l'établissement spécialisé qui les accueille ne leur propose pas de scolarisation.

Sur tous ces sujets, le Gouvernement a entendu les attentes exprimées par les personnes handicapées et leurs familles et pour y répondre, il se donne une feuille de route ambitieuse pour rapprocher la réalité des espérances des personnes handicapées.

**Poursuivre la dynamique engagée, et aller plus loin :
Quelle politique du handicap pour demain ?**

Permettre aux maisons départementales des personnes handicapées de remplir pleinement leurs missions

1. Le constat

La création des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) constitue une avancée indéniable de la loi du 11 février 2005 : la création d'un lieu unique pour l'accueil, l'information et l'orientation des personnes handicapées et de leur famille est un véritable progrès, la participation des intéressés à son fonctionnement reste une innovation inédite et la responsabilité de son pilotage confiée aux départements constitue un indéniable facteur d'efficacité.

Au total, la création de ces maisons a permis d'engager, au plan local, un véritable travail partenarial sur la politique d'accompagnement des personnes handicapées.

Très rapidement après la promulgation de la loi, les MDPH se sont mises en place, dans le respect des échéances fixées et sans rupture de droits pour les usagers.

Deux ans et demi après leur création, on constate cependant des difficultés de fonctionnement, en dépit **des moyens de fonctionnement importants qui leur ont été consacrés par l'Etat (130 millions d'euros) et par la CNSA (100 millions d'euros) :**

- changement en profondeur, lié au passage d'un traitement administratif de masse au traitement individualisé induit notamment par la création de la prestation de compensation du handicap ;
- difficultés de constitution et de gestion des équipes, liées en particulier aux conditions de la mise à disposition de personnels par l'Etat ;
- difficultés pour l'Etat de concilier son rôle de membre « comme les autres » du groupement d'intérêt public avec son rôle de garant de l'équité territoriale ;
- dossiers en attente hérités des anciennes commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) et commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), qui s'ajoutent à la pression des nouvelles demandes.

2. Les objectifs

- Poursuivre l'amélioration de la qualité du service rendu aux personnes handicapées et à leur famille ;

- Faire évoluer le statut des MDPH pour leur permettre de remplir pleinement leurs missions, en respectant trois principes :

- donner à l'Etat les moyens d'assurer pleinement son rôle de garant de l'équité territoriale ;
- confirmer le département dans son rôle de responsable de la MDPH et lui donner toute la souplesse de gestion nécessaire ;
- préserver l'innovation que constitue la participation des associations de personnes handicapées à la gouvernance des MDPH.

3. Les orientations

- *Les mesures immédiates :*

- **Simplifier les modalités de traitement des demandes** pour améliorer la qualité du service rendu aux personnes handicapées (simplification des formulaires, procédures de prise de décision simplifiées pour les décisions de renouvellement, possibilité d'organiser la prise de décision à un échelon infra départemental...);
- **Mieux former les personnels de MDPH** (accueil des personnes handicapées, connaissance des nouveaux dispositifs et utilisation des outils d'instruction qui en découlent...), grâce à un partenariat accru entre la CNSA et le CNFPT ;

- *Les chantiers à engager :*

- **Faire évoluer le statut des MDPH et des personnels qui y travaillent**, dans le cadre de la réflexion plus globale sur le cinquième risque, en concertation avec les conseils généraux et les associations de personnes handicapées.

Faire évoluer la prestation de compensation du handicap, dans la perspective de la mise en place d'un cinquième risque de protection sociale

1. Le constat

La reconnaissance du droit de la personne handicapée à la compensation des conséquences de son handicap est l'un des acquis essentiels de la loi du 11 février 2005.

La loi a en effet donné un contenu concret à ce droit, à travers la création d'une nouvelle prestation, la prestation de compensation du handicap (PCH), qui permet à toutes les personnes handicapées, sans condition de ressources, de financer les aides humaines, techniques, animalières et les aménagements du logement nécessaire à leur pleine autonomie.

Cette nouvelle prestation représente en moyenne **1 300 euros par mois, soit le double** des sommes antérieurement versées au titre de l'allocation compensation pour tierce personne (ACTP). Pour les personnes très lourdement handicapées, elle peut permettre de financer la présence d'une personne 24 heures sur 24 à leurs côtés.

Fin 2007, près de 30 000 adultes handicapés bénéficiaient de la PCH et la montée en charge de la prestation se poursuit à un rythme élevé : le nombre de prestations versées augmente de 20 % par trimestre.

Par ailleurs, depuis avril 2008, conformément au calendrier fixé par la loi de 2005, la PCH est **ouverte aux enfants** : 6 000 d'entre eux, très lourdement handicapés, devraient opter dès cette année pour ce dispositif.

La PCH est une prestation jeune, dont certains aspects demandent à être examinés dans le cadre de sa montée en charge qui n'est pas achevée :

- une **seconde étape** reste nécessaire, pour **adapter la PCH aux spécificités de la compensation du handicap chez l'enfant**, notamment pour la prise en charge de ses **besoins éducatifs** ;
- les besoins en aide humaine couverts par la prestation sont parfois jugés restrictifs, notamment en ce qui concerne la prise en charge des **aides ménagères**.
- l'acquisition de certaines aides techniques coûteuses, et souvent indispensables – notamment les **fauteuils roulants électriques** – reste difficile à financer pour les personnes handicapées concernées ;
- le plafond unique de prise en charge des **frais de transport** apparaît parfois inadapté au regard de situations particulières (accueil de jour, obligation de recourir à un transport médicalisé...);
- la PCH ne prend pas en charge l'**aide humaine nécessaire pour les parents handicapés** qui ont besoin d'assistance pour s'occuper de leurs enfants.

2. Les objectifs

Poursuivre la montée en charge de la PCH, en assurant une couverture équilibrée des besoins de compensation.

3. Les orientations

- Les chantiers à engager

L'un des objectifs du cinquième risque de protection sociale, dont la création a été annoncée par le Président de la République, est d'assurer le financement pérenne de la compensation pour les personnes handicapées d'une part et pour les personnes âgées d'autre part.

Dans le cadre de ce chantier, une **concertation** sera engagée, avec les associations de personnes handicapées et les conseils généraux, sur les évolutions possibles de la PCH, notamment sur la question des **aides ménagères** et de la **seconde étape de l'ouverture de la prestation aux enfants**.

- Les dossiers à poursuivre ou à approfondir

- Lancer une étude sur la réalité des **frais de transport** des personnes handicapées accueillies en établissements auprès d'un échantillon représentatif d'établissements, afin d'envisager les adaptations possibles de cet élément de la PCH ;
- Engager la concertation avec les conseils généraux sur les ajustements possibles des tarifs des aides humaines recrutées en emploi direct, en raison de l'application de la convention collective du particulier employeur (ancienneté, prime de licenciement...);
- **Aides à la parentalité** : l'Etat tient tout particulièrement à ce dossier. Les associations y sont très attachées et ont émis un avis favorable à ce projet au sein du CNCPPH. Les collectivités territoriales auront un rôle essentiel à jouer dans ce domaine. Il faut convenir avec elles des conditions dans lesquelles ce dispositif sera mis en place ;
- Conduire à son terme avant fin 2008 la négociation actuellement en cours avec les fabricants et fournisseurs sur les tarifs de vente et de prise en charge par l'assurance maladie des **fauteuils roulants**, pour améliorer leur couverture.

Faire de l'AAH un outil performant au service des ressources et de l'accès à l'emploi des personnes handicapées

1. Le constat

Aujourd'hui, **près d'un million de personnes handicapées vivent d'un minimum social** : 110 000 du minimum invalidité et **810 000 de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**, pour un montant de 628 euros par mois. A cette prestation de base, peuvent s'ajouter depuis la loi du 11 février 2005 pour les personnes très éloignées de l'emploi ou dans l'incapacité totale de travailler **deux compléments** :

- la majoration pour la vie autonome, d'un montant de 104 euros,
- ou le complément de ressources, d'un montant de 179 euros.

Le statut d'allocataire de l'AAH ouvre droit à un certain nombre de **droits connexes** : allocation logement à taux plein, exonération de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle, tarification sociale pour le téléphone et l'électricité et, sous certaines conditions, bénéficie d'une demi-part fiscale supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Pour ne pas décourager l'accès à l'emploi des personnes handicapées, **la loi du 11 février 2005 a amélioré les possibilités de cumul de l'AAH avec un revenu d'activité**. Ainsi, les personnes handicapées qui occupent des emplois, y compris à temps partiel, ont la garantie que l'effort consenti pour exercer une activité ne sera pas annulé par une diminution rapide de leur allocation. Grâce à un abattement sur les revenus professionnels pris en compte pour le calcul de l'allocation appelé communément « intéressement », la personne handicapée peut conserver une partie de son allocation **jusqu'à un salaire égal à 1,1 SMIC**.

La situation des personnes handicapées en couple est également prise en compte, puisque le plafond de ressources de l'allocation est **doublée en cas de présence d'un conjoint** et le cumul avec un revenu d'activité alors **possible jusqu'à 2 SMIC**.

Pourtant, force est de constater aujourd'hui que les conditions d'attribution de **l'AAH** présument encore implicitement que le handicap interdit l'accès à l'emploi. Malgré l'existence du dispositif d'intéressement, **seuls 8 % des allocataires de l'AAH cumulent salaire et allocation**. Ses titulaires ne bénéficient d'aucun accompagnement spécifique pour bâtir et réaliser leur projet professionnel.

A l'inverse, de nombreux bénéficiaires sont dans l'incapacité totale ou durable d'accéder à l'emploi et, pour ces personnes, les perspectives d'amélioration du pouvoir d'achat à travers l'emploi sont restreintes ou absentes **car la lourdeur de leur handicap limite de façon trop substantielle leur capacité de travailler**. Elles aspirent légitimement à se voir garantir des **ressources décentes pour vivre, au titre de la solidarité nationale**.

2. Les objectifs

Le Gouvernement va mettre en œuvre une réforme en profondeur de l'AAH, pour qu'elle remplisse effectivement les deux missions qui sont les siennes :

- être un tremplin vers l'emploi pour les personnes handicapées qui peuvent travailler ;
- garantir la dignité des personnes qui sont momentanément ou définitivement éloignées de l'emploi.

L'engagement pris par le Président de la République de revaloriser l'AAH doit être l'occasion de relever ce double défi.

3. Les orientations

- *Mobiliser la solidarité nationale pour revaloriser l'AAH*

Conformément aux engagements du Président de la République, l'AAH sera revalorisée de 25 % d'ici 2012. Concrètement, dès 2008, les bénéficiaires de l'AAH verront leur allocation augmentée de 24,50 euros et en 2012, l'AAH sera égale à 776 euros, **soit presque 150 euros de plus qu'aujourd'hui**.

Pour tenir cet engagement, **la solidarité nationale sera mobilisée à hauteur de 1,4 milliard d'euros**, ce qui représente un effort sans précédent.

Par cette mesure, le Gouvernement reconnaît la **spécificité de la situation des personnes handicapées** et apporte une réponse tangible et concrète à leurs attentes.

- *Rendre plus équitable l'accès à l'AAH*

L'attribution de l'AAH souffre encore trop souvent de disparités selon les territoires et les handicaps concernés. Pour y remédier, un **travail sur le guide barème** qui permet de déterminer le taux d'invalidité qui conditionne l'accès à l'AAH sera engagé, avec trois objectifs :

- ajuster le guide-barème pour tenir compte de la nouvelle définition du handicap retenue par la loi du 11 février 2005 selon laquelle le handicap résulte de facteurs médicaux et environnementaux ;
- déterminer les conditions d'une utilisation plus efficace et équitable d'un département à l'autre du guide.
- fonder la distinction entre les deux régimes d'AAH non plus en fonction du seul taux d'incapacité mais également en fonction de la capacité ou non de l'allocataire à travailler sans mettre en danger sa santé.

- *Faire de l'AAH un tremplin vers l'emploi*

Le Gouvernement veut faire de la revalorisation de l'AAH une opportunité en faire **un outil d'accompagnement vers l'emploi de ceux qui peuvent travailler**. Car accéder à l'emploi représente, pour les personnes handicapées, un accomplissement social et une reconnaissance.

Pour remplir cet objectif, trois mesures seront mises en œuvre :

- Un **bilan professionnel** sera systématiquement réalisé dans le cadre de **l'instruction de toute demande d'AAH**, afin d'orienter la personne au vu de ses capacités et de pouvoir accompagner toutes les personnes en capacité d'aller vers l'emploi, ordinaire ou protégé. Pour réaliser ce bilan, les équipes des MDPH feront appel aux compétences du service public de l'emploi, des Cap Emploi et de l'AFPA pour évaluer les capacités d'insertion professionnelle de la personne. Elles mobiliseront ensuite, si nécessaire, le service « appui projet » expérimenté actuellement par l'Agefiph en concertation avec la CNSA qui leur permet de prescrire des **bilans de compétence approfondis de 40 heures** (dont une partie en situation de travail) ;

- **Les bénéficiaires de l'AAH en capacité de bénéficier d'une insertion professionnelle se verront automatiquement accorder la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et proposer un contrat d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi**, coordonné par un référent unique issu des Cap Emploi ou du service public de l'emploi, qui permette de bâtir avec eux un parcours d'insertion professionnelle. Ce contrat pourra prévoir des actions de formation, la mobilisation d'aides à l'insertion (aménagement spécifique du véhicule, formation à l'autonomie dans les déplacements...), des actions d'accompagnement vers l'emploi ou encore des stages ;
- **Le mécanisme de cumul entre allocation et salaire sera simplifié**, pour le rendre plus lisible, plus facilement anticipable et plus avantageux pour les bénéficiaires :
 - La **condition d'inactivité d'un an** pour accéder à l'AAH pour les personnes ayant un taux d'invalidité compris entre 50 et 80 % sera **supprimée** ;
 - Les ressources servant à calculer le montant de l'allocation seront désormais déclarées chaque trimestre afin que le montant d'allocation versé puisse s'ajuster plus rapidement à **l'évolution de la situation du bénéficiaire** ;
 - Pour que les bénéficiaires de l'AAH puissent anticiper l'évolution de leurs ressources, **la période de cumul intégral entre allocation et salaire sera désormais fixe** ;
 - Les multiples abattements sur les revenus d'activités, qui diffèrent aujourd'hui selon le taux d'invalidité, seront unifiés en **un seul abattement**.
- *Garantir la dignité des personnes momentanément ou définitivement exclues de l'emploi*
 - Une réflexion sera engagée, en lien avec la refonte des critères de distinction entre les deux régimes de l'allocation, pour **que les compléments d'AAH** viennent en priorité compléter les revenus des personnes qui sont dans l'incapacité complète de travailler ;
 - En concertation avec les conseils généraux, l'application du mécanisme des **ressources minimum garanties aux personnes prises en charge en établissements et services** sera évaluée, de façon à s'assurer qu'il est mis en œuvre de façon équitable sur l'ensemble du territoire, et ce quel que soit la catégorie d'établissement ou service (maison d'accueil spécialisé, services...).

Conclure un Pacte national pour l'emploi des personnes handicapées

1. Le constat

Aujourd'hui, **1 million de personnes handicapées bénéficient à leur initiative d'une reconnaissance de leur qualité de travailleur handicapé**. Parmi elles, **270 000 allocataires de l'AAH**, soit un tiers des bénéficiaires de cette prestation, ce qui atteste de leur volonté et de leur capacité à occuper un emploi. Pourtant, seuls 160 000 cumulent salaire et prestation, dont 60 000 seulement occupent un emploi en milieu ordinaire.

La loi du 11 février 2005 a toutefois déjà permis de réaliser des **progrès importants** :

- augmentation du nombre de travailleurs handicapés dans les entreprises de plus de 20 salariés de 3 % en 2005 ;
- augmentation de 14 % entre 2002 et 2007 de la proportion de travailleurs handicapés dans la population en emploi ;
- augmentation de 14 % des créations d'activité par des personnes handicapées ;
- augmentation de 54% des contrats de professionnalisation primés par l'AGEFIPH.

Par ailleurs, et depuis 2006, **l'Etat a pris l'initiative de nouer** lui-même ou de favoriser **de nombreux partenariats** (MDPH, SPE, ANPE, AFPA, AGEFIPH...) qui ont permis de **structurer les actions** de chacun pour mieux organiser le parcours professionnel des personnes handicapées et **répondre aux besoins** des entreprises. La **convention d'objectifs entre l'Etat et l'Agefiph** pour 2008-2010 impulse une nouvelle dynamique à travers de grands axes stratégiques. Fin 2007, il a été demandé aux administrations de définir des plans pluriannuels de recrutement de travailleurs handicapés qui se sont d'ores et déjà traduits par une hausse de plus de 25% des embauches entre 2007 et 2008.

Cependant, **le taux d'emploi des personnes handicapées reste inférieur aux 6 % requis** par la loi (2,7 % dans le privé, 3,55 % dans le public).

Avec un taux de 20 %, le chômage des personnes handicapées reste le double de celui des personnes valides. Les demandeurs d'emploi handicapés **cumulent les difficultés d'accès à l'emploi** : 83 % ont une qualification inférieure ou égale au BEP, 50 % ont plus de 50 ans et 45 % sont inscrits depuis plus d'un an à l'ANPE.

Pourtant, les moyens existent pour amplifier les efforts en faveur de l'accès à l'emploi des personnes handicapées : **la collecte de l'AGEFIPH et du FIPHFP a augmenté de 310 millions d'euros en 2007**. Ces sommes ont permis d'engager des actions nouvelles, notamment en ce qui concerne l'Agefiph dans le cadre de sa nouvelle convention d'objectifs signée avec l'Etat pour la période 2008-2010.

2. Les objectifs

Conclure un Pacte national pour l'emploi des personnes handicapées, **avec trois objectifs** :

- **Répondre aux aspirations des personnes handicapées qui veulent travailler**, en les faisant bénéficier d'un réel accompagnement ;
- **Soutenir la mobilisation des employeurs en faveur de l'emploi des personnes handicapées** en passant à une logique nouvelle de partenariat, afin de mieux les aider à répondre aux difficultés qu'ils rencontrent pour recruter des personnes handicapées. ;

- **Faire mieux coïncider les qualifications des personnes handicapées et les besoins** des entreprises.

3. Les orientations

Le Pacte est conclu dans une logique d'engagements réciproques de la part des employeurs privés et publics et des pouvoirs publics. Il pourra être décliné territorialement.

Il doit constituer un engagement fort qui donne une visibilité et une impulsion nouvelle à la mise en œuvre de la politique de l'emploi des personnes handicapées. Cette politique fait partie intégrante de la politique de l'emploi générale et mobilise de nombreux acteurs institutionnels, économiques et sociaux : l'Etat, l'Agefiph, le service public de l'emploi (ANPE et AFPA), les maisons départementales des personnes handicapées, les conseils régionaux, les partenaires sociaux, les entreprises.

Axe 1 - les engagements des employeurs :

- 1) Développer les accords d'entreprise, de groupe et de branche sur l'emploi des travailleurs handicapés, comportant, au titre de l'obligation d'emploi, un **plan pluriannuel d'embauche et de maintien dans l'emploi ambitieux** ;
- 2) Rendre public les résultats de ces accords, notamment à travers une **publication dans leur rapport annuel d'activité**.
- 3) Dans la **fonction publique**, poursuivre la conclusion des plans pluriannuels de recrutement prévus par la circulaire du 23 novembre 2007, en lien avec le FIPHFP.

Axe 2 - les engagements de l'Etat :

- 1) Mettre en place un véritable **réseau de compétence** au profit de l'emploi des travailleurs handicapés : pour cela, systématiser les **conventions de coopération entre les MDPH et le service public de l'emploi** et conduire, dans chaque département, un **diagnostic de l'organisation de ce travail en réseau** ;
- 2) Aider les entreprises à trouver les candidats adaptés à leurs besoins. Comment ?
 - en améliorant au sein des MDPH le **repérage des personnes handicapées en capacité de travailler** pour leur permettre de **s'inscrire rapidement dans un parcours d'insertion professionnelle** : les équipes des MDPH feront appel aux compétences du service public de l'emploi, des Cap Emploi et de l'AFPA pour évaluer les capacités d'insertion professionnelle de la personne. Elles mobiliseront ensuite, si nécessaire, le service « appui projet » expérimenté actuellement par l'Agefiph en concertation avec la CNSA qui leur permet de prescrire des **bilans de compétence approfondis de 40 heures** (dont une partie en situation de travail). Dès 2009, environ 15.000 personnes pourront en bénéficier chaque année ;
 - en renforçant le niveau de **formation des travailleurs handicapés** :
 - Conformément à la convention d'objectifs signée avec l'Agefiph en février dernier, des **politiques concertées d'accès des travailleurs handicapés à la formation professionnelle** seront formalisées dans chaque région **d'ici fin 2008**, avec l'ensemble des acteurs et en premier lieu les conseils régionaux mais également l'Agefiph et le FIPHFP.

- Ils pourront être déclinés en **pactes territoriaux de développement de la qualification** des personnes handicapées associant des réseaux d'employeurs ;
- L'accès à **l'apprentissage** pour les personnes handicapées sera facilité, **supprimant toute limite d'âge** pour en bénéficier.
- en améliorant **l'accompagnement vers l'emploi** des travailleurs handicapés.

A l'occasion de la conclusion de la prochaine convention et de l'extension de leur financement au FIPHFP, **l'offre de services Cap Emploi** sera simplifiée et adaptée aux besoins des personnes handicapées et des employeurs, privés et publics. Les Cap Emploi seront prioritairement mobilisés sur **trois axes** :

- le **conseil en recrutement pour les PME**, en particulier celles qui comptent entre 20 et 200 salariés, qui n'ont pas le service de ressources humaines adapté pour affronter la complexité des procédures de recrutement ;
- les **partenariats avec les « Grands comptes »** (grandes entreprises et administrations), **s'inscrivant dans une démarche dynamique de recrutement** ;
- le développement du partenariat avec les prestataires en charge de la réponse aux besoins spécifiques des **publics les plus éloignés de l'emploi**, afin de mieux les accompagner vers l'emploi (séniors, handicap visuel, auditif, autisme...).

L'offre de services de la nouvelle institution issue de la fusion ANPE-Assedic devra répondre à ces mêmes attentes d'accompagnement vers l'emploi des publics travailleurs handicapés, notamment ceux qui en sont le plus éloignés.

3) Lever les obstacles au recrutement des travailleurs handicapés. Comment ?

- en soutenant la **mise en accessibilité des entreprises** :
 - conformément à la convention d'objectifs signée avec l'Etat, **l'Agefiph va aider les entreprises**, en particulier celles qui ont moins de 100 salariés, **qui s'engagent dans un plan pluriannuel d'embauche** et de maintien dans l'emploi à rendre **accessibles leurs locaux de travail**. Une disposition équivalente sera prévue dans la convention d'objectifs du FIPHFP ;
 - les réalisations exemplaires en matière d'accessibilité seront valorisées, à travers la création de **trophées « Entreprise et accessibilité »**, en partenariat avec l'AFNOR ;
 - des **zones d'accessibilité concertées** seront mises en place, en partenariat avec l'AMF, l'Agefiph et le FIPHFP, afin de promouvoir la création de bassins d'emploi totalement accessibles ;
 - des **centres relais pour les personnes sourdes et malentendantes** seront créés pour permettre à ces personnes d'accéder au téléphone, moyen de communication qui conditionne bien souvent l'emploi. A titre expérimental, un premier centre relais sera créé dès 2008 et deux autres en 2009.

- en accompagnant les entreprises qui n'emploient aujourd'hui aucun travailleur handicapé : conformément à sa convention d'objectifs signée avec l'Etat, **l'Agefiph va rencontrer d'ici fin 2009 les 27 000 entreprises qui n'emploient aujourd'hui aucun travailleur handicapé**, afin de les conduire à réaliser dans la mesure du possible, **le recrutement direct, ou le recours à une autre action positive** (intérim, sous-traitance).
- **en simplifiant les procédures** pour les entreprises et les personnes handicapées :
 - les procédures de décisions des MDPH en matière d'orientation professionnelle et de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé seront rationalisées et simplifiées ;
 - la procédure d'aide à l'emploi pour l'embauche de travailleurs exigeant des aménagements de poste importants (dite aujourd'hui « reconnaissance de la lourdeur du handicap ») sera facilitée ;
 - les entreprises pourront mieux valoriser, au titre de l'obligation d'emploi, leurs efforts en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées : la règle des 6 mois désincitative aux embauches passé la date du 30 juin de chaque année sera supprimée et remplacée par un calcul au prorata temporis ; afin d'inciter les entreprises à former des personnes handicapées, les **stages** pourront être pris en compte.
- en valorisant les **efforts dans les fonctions publiques** :
 - Dans la fonction publique de l'Etat, les **plans pluriannuels de recrutement**, rendus obligatoires par circulaire à l'automne dernier, feront l'objet d'un suivi annuel et leurs résultats sanctionnés ;
 - En liaison avec le délégué interministériel aux personnes handicapées, le réseau des correspondants handicap ministériels sera mobilisé pour **mutualiser les bonnes pratiques** en matière de recrutement et d'insertion des travailleurs handicapés dans les ministères et les établissements publics ;
 - Dans la fonction publique territoriale et hospitalière, la politique de **conventionnement avec le FIPHFP** sera développée avec les grands recruteurs locaux ;
 - Les **synergies entre le FIPHFP et l'AGEFIPH** seront renforcées pour permettre une meilleure cohérence des actions entre le secteur public et privé. Une convention de coopération entre les deux organismes sera signée le 2 juillet prochain et permettra de définir des objectifs harmonisés, de repérer les savoir-faire et les outils qui peuvent être partagés et de fixer les conditions opérationnelles et financières de leur mise en œuvre.

Engager un plan pluriannuel de création de places au profit des personnes les plus lourdement handicapées

1. Le constat

Fin 2007, notre pays disposait de près de 171 000 places installées en établissements et services pour personnes handicapées, auxquelles il faut ajouter environ 113 000 places installées en établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

La loi du 11 février 2005 fait de l'accueil en établissements et services spécialisés **l'une des formes possibles de la mise en œuvre du droit à compensation** reconnu à toute personne handicapée. En effet, pour de nombreuses personnes handicapées, la réponse institutionnelle reste la réponse la plus adaptée, celle qui permet d'envisager un véritable projet de vie.

C'est la raison pour laquelle le vote de la loi s'est accompagné de la mise en œuvre d'un **plan triennal (2005-2007)** de création de places qui a permis de financer **21 900 places supplémentaires**.

Mais ce plan n'a pas épuisé les besoins restant à couvrir :

- la poursuite du développement de **l'offre de places pour enfants** est nécessaire ;
- l'existence de **5 000 jeunes de plus de 20 ans maintenus en établissements pour enfants** et un **allongement important de la durée de la vie** des personnes handicapées, explique la nécessité de poursuivre le rattrapage déjà engagé depuis 2005 en matière de création de places pour adultes ;

Ces besoins sont corroborés par l'existence de **listes d'attente** toujours importantes : entre 15000 et 17 000 enfants et entre 12 000 et 13 000 adultes sont concernés par cette situation.

Au total, l'estimation des besoins, réalisé à partir des données démographiques, des programme interdépartementaux d'accompagnement du handicap, des listes d'attente et des effets des rééquilibrages territoriaux éventuellement nécessaires est d'**environ 50 000 places supplémentaires**.

2. Les objectifs

Répondre quantitativement et qualitativement aux besoins d'accompagnement en établissements et services spécialisés des personnes, enfants et adultes, les plus lourdement handicapés.

3. Les orientations

Engager en cinq ans la construction de plus de **50.000 places**, dont l'ouverture au public sera garantie à horizon de sept ans. En tout état de cause, d'ici 2012, **au moins 30 000 seront effectivement en service**.

Ces places répondront aux priorités suivantes :

- Développer l'**action précoce**, à travers la création de **75 nouveaux centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)** ;
- **Soutenir la scolarisation et le développement de l'autonomie des enfants**, grâce à la création de **12 250 places de services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)**, dont 5 000 par transformation de places existantes d'instituts médico-éducatifs (IME) ;
- Accompagner les personnes handicapées vers une activité professionnelle adaptée, en créant **10 000 places supplémentaires en établissements et services d'aide par le travail (ESAT)** ;
- Apporter une réponse pour les familles des **enfants les plus lourdement handicapés**, à travers la création de **3 200 places d'IME et d'instituts médico-professionnels (IMPRO)** ;
- Accompagner l'**avancée en âge** des adultes les plus lourdement handicapés, en finançant **13 000 places nouvelles en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et en foyers d'accueil médicalisé (FAM) et en médicalisant 2 500 places de foyers de vie**. La répartition des places de FAM sera examinée en **concertation avec les conseils généraux** ;
- Accorder une attention particulière à l'accompagnement de **publics spécifiques** :
 - o conformément au **plan Autisme**, annoncé le 16 mai dernier, **4100 places seront fléchées vers la prise en charge des enfants et adultes autistes ou TED** (1500 places en établissements pour enfants, 600 places en SESSAD et 2000 places en MAS/FAM) ;
 - o l'effort entrepris en faveur des **personnes polyhandicapées** sera poursuivi, avec la création de **3 700 places dédiées** (700 places en établissements pour enfants, 400 places en SESSAD et 2600 places en MAS/FAM) ;
 - o la montée en charge d'une offre de places adaptées pour **personnes traumatisées crâniennes ou cérébrolésées** sera confirmée, avec la création de **350 nouvelles places** de MAS/FAM dédiées à ces pathologies ;
 - o des réponses diversifiées aux **troubles du comportement** et au **handicap psychique** seront développées, à travers la création de 30 nouveaux centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP), de **1550 nouvelles places en instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)**, **1450 places de SESSAD**, **2000 places de MAS/FAM** et **3750 places de SAMSAH**.
- Enfin, organiser nationalement l'offre de places pour les **handicaps à faible prévalence** : la CNSA proposera en 2008 un projet de schéma national d'organisation pour le handicap rare, qui servira de base pour déterminer le maillage territorial adéquat et répartir les financements.

**Répartition des places programmées
dans le cadre du plan pluriannuel de création de places**

Type d'établissement	Nombre de places
Etablissements et services pour enfants	
Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP)	1 550
Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD)	7 250
<i>dont SESSAD autisme</i>	600
<i>dont SESSAD Plan handicap visuel</i>	420
Etablissements pour polyhandicapés	700
Etablissements pour autistes	1 500
Etablissements déficients intellectuels	1 000
Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)	75 centres
Centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP)	30 centres
Accueil temporaire enfant	250
Total enfance	12 250
Etablissements et services pour adultes	
Maisons d'Accueil Spécialisé (MAS) et Foyers d'Accueil médicalisé (FAM)	13 000
<i>dont MAS-FAM autisme</i>	2 000
<i>dont MAS-FAM Déficience visuelle</i>	600
<i>dont MAS-FAM polyhandicap</i>	2 650
<i>dont MAS-FAM traumatisés crâniens</i>	350
<i>dont MAS-FAM handicap psychique</i>	2 000
Médicalisation Foyers de vie	2 500
Accueil temporaire adultes	800
SAMSAH et Services de Soins Infirmiers à Domicile	12 900
<i>dont SAMSAH handicap psychique</i>	3 750
Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)	10 000
Total adultes	39 200
TOTAL	51 450
Coût total du plan	1,450 milliard d'euros

Rendre effective l'accessibilité des personnes handicapées à l'ensemble des aspects de la vie de la Cité

1. Le constat

Avec la loi du 11 février 2005, la France s'est fixé **un objectif extrêmement ambitieux et un véritable projet de société** : rendre l'ensemble des aspects de la vie quotidienne, au sein de la Cité, totalement accessible à toutes les formes de handicap d'ici 2015.

L'accessibilité est entendue dans un sens très large :

- **tous les handicaps** sont concernés, notamment les handicaps sensoriels ou intellectuels, là où les textes antérieurs envisageaient l'accessibilité presque exclusivement sous l'angle des personnes à mobilité réduite ;
- **tous les types de bâtiments** sont concernés : établissements recevant du public (ERP) mais aussi locaux professionnels et logements ;
- **l'ensemble de la chaîne du déplacement** est visée : transports, voirie, espace public ;
- une obligation d'accessibilité s'impose enfin plus largement en matière d'accès à **tous les aspects de la vie quotidienne** : services publics, télévision, téléphone, internet...

2015 est une date à la fois lointaine pour les personnes handicapées qui demandent à voir rapidement les effets concrets de la loi et proche pour l'ensemble des propriétaires et exploitants qui sont astreints à un calendrier extrêmement serré.

Ces derniers font état de plusieurs **difficultés** :

- **complexité** et parfois antinomie des normes à mettre en œuvre ;
- difficultés pour **trouver les professionnels compétents** pour les conseiller dans leur programme de travaux ;
- et, naturellement, **coût** des travaux de mise en accessibilité.

Enfin, les outils de coordination au niveau local que sont les commissions communales et intercommunales d'accessibilité peinent à se mettre en place : le bilan de l'installation de ces commissions, commandé aux préfets en décembre dernier, fait apparaître **une vraie difficulté d'articulation entre niveau communal et intercommunal**.

2. Les objectifs

Le chantier de la mise en accessibilité est un chantier titanesque, qui doit impérativement être accompagné pour garantir que le droit opposable à l'accessibilité soit effectif en 2015 conformément à la loi et aux engagements pris par le Président de la République. Trois principes d'action sont à privilégier :

- donner un nouvel élan à la politique d'accessibilité ;
- accompagner les entreprises dans leur mise en accessibilité;
- améliorer l'accès aux nouvelles technologies.

3. Les orientations

Objectif 1 : donner un nouvel élan au chantier de l'accessibilité

- **Renforcer la mobilisation des propriétaires et gestionnaires d'établissements recevant du public, en resserrant le calendrier des diagnostics** pour être sûrs de pouvoir tenir le rendez-vous de 2015 pour les travaux : les diagnostics devront être engagés dès 2008 pour les ERP les plus importants et les bâtiments appartenant à l'Etat et s'échelonnent jusqu'en 2010. Ils devront en outre désormais être accompagnés d'un échéancier des travaux à réaliser ;
- **Permettre à une dynamique locale de s'enclencher** en facilitant la réalisation du constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. La loi sera **modifiée** pour tenir compte des situations locales et renforcer la **complémentarité des commissions communales et intercommunales** dans le respect des compétences des communes et de leurs groupements ;
- **Valoriser l'innovation et les bonnes pratiques** en matière de mise en accessibilité :
 - o en créant un **pôle dédié à l'accessibilité** au sein du réseau scientifique et technique du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire avec l'appui du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) ;
 - o en mobilisant l'expertise scientifique et technique du centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) pour proposer des exemples de solutions ;
 - o en diffusant des exemples de bonnes pratiques architecturales « **qualité d'usage et accessibilité pour tous** » : un guide dans ce sens sera publié au 2^{ème} trimestre 2008 ;
 - o en créant des **Trophées de l'accessibilité**, pour récompenser les réalisations les plus innovantes dans les différents domaines (cadre bâti, transports, voirie, nouvelles technologies...).
- **Accélérer la mise en place des plans d'accessibilité** :
 - o en mettant en place des **outils méthodologiques** qui permettent une première estimation de l'état des lieux et des coûts correspondants ;
 - o en renforçant la **sensibilisation** et la **formation des professionnels** du cadre bâti, des transports et de l'urbanisme : à compter du 1^{er} janvier 2009, le référentiel de formation à l'accessibilité aura été intégré dans la formation de tous les professionnels concernés ;
- **Garantir la qualité des solutions d'accessibilité**, en incitant les entreprises, les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage à s'inscrire dans une **démarche de normalisation**, définie au niveau européen (norme CE) ou au niveau international (norme ISO) à la fois lors de la mise en accessibilité que pour les entreprises qui conçoivent, fabriquent ou vendent des outils d'accessibilité du cadre bâti des transports (signalisation adaptée, feux sonores, bandes d'éveil de vigilance etc).

Objectif 2 : accompagner les entreprises dans leur mise en accessibilité

- **Accompagner financièrement les entreprises pour la mise en accessibilité de leurs locaux professionnels** : à travers la convention d'objectif signée le 20 février dernier, l'Etat demande à l'AGEFIPH de financer les travaux d'accessibilité des locaux professionnels dans les entreprises qui s'engagent dans un plan pluriannuel de recrutement. Une disposition équivalente sera inscrite dans la convention d'objectifs du FIPHFP ;

Objectif 3 : améliorer l'accès aux nouvelles technologies

- Rendre obligatoire, pour tous les **postes de télévision émettant dans un lieu public ou établissements recevant du public** (aéroports, cafés, hôtels, hôpitaux...) l'activation du **sous-titrage** ;
- **Assurer l'accessibilité du téléphone**, à travers la création de **centres relais téléphoniques** permettant d'assurer la traduction simultanée en langue des signes et en français écrit des conversations : une **convention de partenariat** sera signée avec les opérateurs de téléphonie, les gestionnaires de centres d'appel, l'AGEFIPH, le FIPHFP et les associations représentatives des personnes sourdes et malentendantes avant la fin de l'été pour mettre en place un comité de pilotage chargé d'établir un cahier des charges d'expérimentation et d'assurer le **lancement d'un premier centre relais au premier semestre 2009** ;
- **Développer l'audiodescription** pour rendre les médias accessibles aux personnes déficientes visuelles (télévision publique et privée) en prévoyant des dispositions législatives destinées à inciter les principales chaînes de télévision à développer cette technique ;
- **Reconnaître et former les professionnels** compétents en matière d'accessibilité des nouvelles technologies : ces professions seront encadrées en développant un code déontologie et en élaborant un cadre d'évaluation de la qualité des solutions pour les utilisateurs ;
- **Garantir l'accessibilité des services publics en ligne** : en publiant le décret sur l'accessibilité des sites internet des services publics et en mettant en place le dispositif de sanctions prévu par la loi à l'encontre des responsables de services de communication publics en ligne non accessibles.

Permettre à tous les enfants handicapés d'accéder à une scolarité adaptée à leurs besoins

1. Le constat

La scolarisation des enfants handicapés a fait l'objet d'un très fort engagement du ministère de l'Education nationale. Elle constitue un **élément essentiel de l'évolution des mentalités dans notre société**.

L'augmentation du nombre d'enfants handicapés scolarisés en est le premier indicateur : ils sont aujourd'hui **plus de 162 000 à être scolarisés** au sein des établissements scolaires, publics et privés, ce qui représente une **augmentation de 80 % depuis 2003**, et **135 000 sont inscrits dans les établissements et service du secteur médico-social**.

L'accueil des élèves handicapés a été renforcé dans les structures spécifiques de l'Education nationale. **51 215 élèves** sont ainsi scolarisés au sein des dispositifs collectifs que sont les **3 950 CLIS** dans le premier degré et les **1 289 UPI** dans le second degré.

L'augmentation du nombre d'élèves handicapés scolarisés s'accompagne d'un **allongement du cursus scolaire** de ces élèves et d'une **augmentation du niveau**. Le nombre d'élèves scolarisés dans le second degré a ainsi augmenté de près d'un tiers en quatre ans : en lycées (général et professionnel), ce nombre est passé de 8 086 à 9 139 entre les rentrées 2006 et 2007, soit une augmentation de plus de 13% en un an.

Dès juin dernier, le Président de la République a affirmé l'exigence de **la scolarisation** pour tous les enfants handicapés. Pour concrétiser ce droit, dès la rentrée 2007, ce sont **2 700 postes d'auxiliaires de vie scolaire supplémentaires et 1 250 places nouvelles de SESSAD** qui ont été créés.

Pour autant, à chaque rentrée et parfois tout au long de l'année scolaire, des enfants handicapés sont confrontés à l'absence de toute solution de scolarisation. Selon la DREES, **15 000 enfants handicapés ne seraient pas aujourd'hui scolarisés**, soit parce qu'ils sont sans solution à domicile, soit parce que l'établissement spécialisé qui les accueille ne leur propose pas de scolarisation.

2. Les objectifs

Pour relever ce fantastique défi que constitue la scolarisation des enfants handicapés, le Gouvernement se fixe quatre objectifs :

- mieux informer l'ensemble des citoyens sur la scolarisation des enfants et jeunes handicapés, et affirmer la place des élèves handicapés dans le système éducatif ;
- permettre aux jeunes handicapés de suivre des parcours scolaires dans des conditions adaptées à leurs besoins ;
- développer les structures de scolarité collective ;
- reconnaître la qualification de ceux qui accompagnent les enfants handicapés pour leur offrir un véritable parcours professionnel.

3. Les orientations

- *Mieux informer l'ensemble des citoyens sur la scolarisation des enfants et jeunes handicapés, et affirmer la place des élèves handicapés dans le système éducatif*
 - **Mieux informer les familles sur leurs droits en matière de scolarisation et faire connaître le dispositif téléphonique « Aide Handicap Ecole »** créé par le ministère de l'Éducation nationale en août 2007. Il a déjà permis à plus de 5 000 familles de bénéficier d'une aide pour se repérer dans les procédures d'orientation de leurs enfants ;
 - **Faire connaître les outils d'information à la disposition des familles et les documents utiles pour les pratiques enseignantes :** collection « repères Handicap » du CNDP (centre national de documentation pédagogique), ouverture à la rentrée scolaire 2008 du portail « Ecole pour tous » ;
 - **Accorder une labellisation aux outils pédagogiques ou technologiques** dont l'utilité est manifeste, afin d'aider les professionnels et les parents dans leur choix et mettre certains de ces outils en accessibilité permanente grâce à Internet ;
 - **Développer les partenariats avec les acteurs médico-sociaux pour enrichir l'offre de matériel pédagogique adapté (MPA)** proposée aux élèves, le plus souvent des ordinateurs et des logiciels, répondant aux besoins des élèves handicapés pour faciliter leurs apprentissages en milieu scolaire ;
 - **Développer une culture commune entre l'éducation nationale et enseignement spécialisé dans le secteur médico-social :** le décret sur la coopération entre éducation ordinaire et éducation adaptée sera publié avant l'été et un réseau d'inspecteurs du 2nd degré sera créé, en complément de celui existant dans le premier degré, pour aider les chefs d'établissements scolaires et médico-sociaux à mieux scolariser les élèves handicapés.
- *Permettre aux jeunes handicapés de suivre des parcours d'études dans des conditions adaptées à leurs besoins*
 - **Poursuivre le renforcement des dispositifs nécessaires à l'accompagnement des élèves handicapés** (notamment AVS et SESSAD) pour répondre à l'augmentation du nombre d'enfants handicapés devant être scolarisés à l'école ordinaire (+ 10 000 enfants chaque année, depuis le vote de la loi de 2005).
 - **Renouveler les emplois de vie scolaire** qui accompagnent des élèves handicapés ;
 - Donner aux **enfants sourds** les moyens de suivre une scolarité dans le **respect du choix de leur mode de communication :**
 - en organisant dès le début de l'année 2009 une **conférence de consensus sur l'éducation et la scolarisation des jeunes sourds**, avec l'Éducation nationale, les autres ministères concernés et les associations représentatives ;
 - en proposant selon des modalités et un calendrier à déterminer des parcours scolaires en milieu ordinaire avec codeurs en langage parlé complété (LPC) ou en classe bilingue langue des signes française (LSF) - français écrit.

- Améliorer la **formation** des enseignants dans le cadre de la formation initiale et tout au long de la vie ;
 - **Accélérer la création des services dédiés à l'accueil des étudiants** handicapés dans les universités avant 2011, date initialement prévue par la Charte handicap-université, et mettre en œuvre la **charte équivalente signée fin mai avec les grandes écoles**.
- *Développer les structures de scolarité collective*
- **Poursuivre la création de structures collectives pour répondre aux besoins identifiés de scolarisation adaptée** : dans les établissements et services médico-sociaux, un plan pluriannuel permettra d'engager sur cinq ans la création de 12 250 places supplémentaires pour les enfants handicapés, dont l'ouverture au public sera garantie sur sept ans ;
 - Atteindre d'ici 2010 l'objectif de 2 000 unités pédagogiques d'intégration (UPI), à **raison de 200 créations par an** et donner une priorité, dans ces créations, aux UPI implantées dans les lycées généraux et professionnels, en coopération avec les services d'aide spécialisée (SESSAD) ;
 - Approfondir le partenariat avec la sphère médico-sociale pour assurer la continuité du service offert aux élèves handicapés, notamment **en facilitant l'intervention des SESSAD dans le milieu scolaire**.
- *Reconnaître la qualification de ceux qui accompagnent les enfants pour leur offrir un véritable parcours professionnel*
- **Valider les acquis de l'expérience** acquise dans les fonctions d'AVS en milieu scolaire ;
 - Identifier les métiers autour desquels une **filière métier** pourrait être organisée pour les AVS ;
 - Offrir des **débouchés professionnels durables** aux AVS dont la qualification aura été reconnue.